

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 771

15 avril 2006

SOMMAIRE

Absolute Ventures S.A., Luxembourg	37000	Findexa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	37008
Apollo Engineering S.A., Luxembourg	36986	Goingon S.A., Luxembourg	36967
Artzare S.A., Luxembourg	36999	Goingon S.A., Luxembourg	36969
Artzare S.A., Luxembourg	36999	Grandex Promotion S.A.H., Luxembourg	37005
Avalon Online Distribution S.A., Luxembourg	36999	Leasing et Investissements Holding S.A., Luxembourg	36961
audit.lu, S.à r.l., Junglinster	37003	Lifemark S.A., Luxembourg	36969
Bellerose Investment S.A., Luxembourg	37007	M2C S.A., Kayl	36965
Capital Groupe S.A., Luxembourg	36992	M2C S.A., Kayl	36965
Capital Groupe S.A., Luxembourg	36993	M2C S.A., Kayl	36966
Car Testing S.A., Luxembourg	36985	M2C S.A., Kayl	36966
Car Testing S.A., Luxembourg	36986	M2C S.A., Kayl	36966
Clorox (Europe) Financing, S.à r.l., Luxembourg	36984	M2C S.A., Kayl	36966
Delta Lloyd Top, Sicav, Luxembourg	36991	M2C S.A., Kayl	36966
dit-Euro Bond Total Return	36962	M2C S.A., Kayl	36966
Enerlux S.A., Luxembourg	36999	Middlesex, S.à r.l., Luxembourg	36993
European Engineering & Environment Corporation S.A. Holding, Luxembourg	36967	One Park Lane S.A., Luxembourg	37000
Eutag S.A., Luxembourg	36962	Reholding S.A., Luxembourg	37000
(The) Family of N & J Rothschild S.A., Luxembourg	37006	Rosewood Securities S.A., Luxembourg	36977
(The) Family of N & J Rothschild S.A., Luxembourg	37007	Sogeho International S.A., Luxembourg	37006
Findexa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	37008	Sophonria, S.à r.l., Luxembourg	36991
Findexa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	37008	Three St. Clements, S.à r.l., Luxembourg	36962
		W.T.B. S.A., Luxembourg	37005

LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 17.533.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM04982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(008286.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

THREE ST. CLEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 61.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00648, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

(007841.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 19.350.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 26 novembre 2005

Le Conseil d'Administration a le regret de prendre connaissance du décès de Monsieur Norbert Von Kunitzki, Administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales et sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur:

M. Etienne Gillet, expert-comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007783.3/3842/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

dit-EURO BOND TOTAL RETURN, Fonds Commun de Placement.

Ergänzungsblatt Dezember 2005 zum Verkaufsprospekt /

Verwaltungsreglement dit-EURO BOND TOTAL RETURN Stand Februar 2005

Mit Wirkung zum 14. Dezember 2005 hat sich § 35 «Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis» des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements geändert: 3. Der Ausgabepreis ist grundsätzlich bei

- Anteilklassen mit den Referenzwährungen RON, BGN, HRK oder RUB spätestens innerhalb von vier Bewertungstagen nach dem jeweiligen Abrechnungszeitpunkt
- Anteilklassen mit den Referenzwährungen CZK, PLN, SKK oder HUF spätestens innerhalb von drei Bewertungstagen nach dem jeweiligen Abrechnungszeitpunkt
- allen anderen Anteilklassen spätestens innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem jeweiligen Abrechnungszeitpunkt an die Depotbank zu zahlen.

Mit Wirkung zum 14. Dezember 2005 hat sich § 36 «Kosten» des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements geändert:

1. Die Vergütung für die Verwaltung und Zentralverwaltung des Fonds beträgt für Anteile der Anteilklassentypen A und AT 1,50% p.a., für Anteile der Anteilklassentypen C und CT 1,75% p.a., für Anteile der Anteilklassentypen I, IT, P und PT 1,00% p.a. und wird auf den täglich ermittelten Inventarwert berechnet. Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, eine niedrigere Vergütung zu erheben.

Mit Wirkung zum 14. Dezember 2005 hat sich § 37 «Anteilklassen» des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements geändert:

1. a) Der Fonds kann mit mehreren Anteilklassen, die sich in der Kostenbelastung, der Kostenerhebungsart, der Ertragsverwendung, dem erwerbsberechtigten Personenkreis, dem Mindestanlagebetrag, der Referenzwährung, einer ggf. auf Anteilklassenebene erfolgenden Währungssicherung, der Bestimmung des Abrechnungszeitpunkts nach Auftragserteilung, der Bestimmung des zeitlichen Abwicklungsprozederes nach Abrechnung eines Auftrags und/oder einer Ausschüttung oder sonstigen Merkmalen unterscheiden können, ausgestattet werden. Alle Anteile nehmen in gleicher Weise an den Erträgen und am Liquidationserlös ihrer Anteilklasse teil.

b) Der Erwerb von Anteilen der Anteilklassentypen I, IT, P und PT ist nur bei einer Mindestanlage in der in den Verkaufsprospekten genannten Höhe (nach Abzug eines eventuellen Ausgabeaufschlags) möglich. Folgeanlagen sind auch mit geringeren Beträgen statthaft, sofern die Summe aus dem aktuellen Wert der vom Erwerber zum Zeitpunkt der Folgeanlage bereits gehaltenen Anteile derselben Anteilklasse und dem Betrag der Folgeanlage (nach Abzug eines eventuellen Ausgabeaufschlags) mindestens der Höhe der Mindestanlage der betreffenden Anteilklasse entspricht. Berücksichtigt werden nur Bestände, die der Erwerber bei derselben Stelle verwahren lässt, bei der er auch die Folgeanlage tätigen möchte. Fungiert der Erwerber als Zwischenverwahrer für endbegünstigte Dritte, so kann er Anteile der genannten An-

teilklassentypen nur erwerben, wenn die vorstehend genannten Bedingungen hinsichtlich eines jeden endbegünstigten Dritten jeweils gesondert erfüllt sind. Die Ausgabe von Anteilen dieser Anteilklassentypen kann davon abhängig gemacht werden, dass der Erwerber zuvor eine entsprechende schriftliche Versicherung abgibt.

Anteile der Anteilklassentypen I und IT können nur von nichtnatürlichen Personen erworben werden. Der Erwerb ist gleichwohl unstatthaft, wenn zwar der Anteilzeichner selbst eine nichtnatürliche Person ist, er jedoch als Zwischenverwahrer für einen endbegünstigten Dritten fungiert, der seinerseits eine natürliche Person ist. Die Ausgabe von Anteilen dieser Anteilklassentypen kann davon abhängig gemacht werden, dass der Erwerber zuvor eine entsprechende schriftliche Versicherung abgibt.

c) Es können auch Anteilklassen, deren Referenzwährung nicht auf die Basiswährung des Fonds lautet, ausgegeben werden. Hierbei können sowohl Anteilklassen ausgegeben werden, bei denen eine Währungssicherung zugunsten der Referenzwährung angestrebt wird, als auch Anteilklassen, bei denen dies unterbleibt. Die Kosten dieser Währungssicherungsgeschäfte werden von der entsprechenden Anteilklasse getragen.

Die jeweilige Referenzwährung einer Anteilklasse ist dem Anteilklassentyp (A, AT, C, CT, P, PT, I und IT) beigefügten Klammerzusatz zu entnehmen (z. B. bei dem Anteilklassentyp A und der Referenzwährung USD: A (USD)). Wird bei einer Anteilklasse eine Währungssicherung zugunsten der jeweiligen Referenzwährung angestrebt, wird der Bezeichnung der Referenzwährung ein «H-» vorangestellt (z. B. bei dem Anteilklassentyp A, der Referenzwährung USD und einer angestrebten Währungssicherung gegenüber dieser Referenzwährung: A (H-USD)).

2. (...) Der Umtausch von einer währungsgesicherten Anteilklasse in eine andere Anteilklasse ist nicht erlaubt.

Mit Wirkung zum 14. Dezember 2005 hat sich § 38 «Thesaurierung und Ausschüttung der Erträge» des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements geändert:

2. Hinsichtlich der Anteilklassentypen A, C, P und I des Fonds erfolgt grundsätzlich eine Ausschüttung auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile. Die anfallenden Erträge der Anteilklassentypen AT, CT, PT und IT des Fonds werden grundsätzlich nicht ausgeschüttet, sondern im Rahmen der Anteilklasse wieder angelegt.

Mit Wirkung zum 14. Dezember 2005 hat sich § 40 «Inkrafttreten» des Besonderen Teils des Verwaltungsreglements geändert:

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 20. Dezember 2001 in Kraft. Die letzte Änderung trat am 14. Dezember 2005 in Kraft.

Zum 14. Dezember 2005 wurde der Abschnitt «Der Fonds und seine Anteilklassen im Überblick» im Verkaufsprospekt wie folgt angepasst:

Informationstabelle

Anteilklasse	A	C	P
EUR	ISIN-Code WKN LU0140355917 814 806	LU0140356303 814 808	LU0212861099 A0DQ0V
H-CZK	ISIN-Code WKN -	-	-
H-PLN	ISIN-Code WKN -	-	-
H-RON	ISIN-Code WKN -	-	-
H-SKK	ISIN-Code WKN -	-	-
H-HUF	ISIN-Code WKN -	-	-
H-BGN	ISIN-Code WKN -	-	-
H-RUB	ISIN-Code WKN -	-	-
H-HRK	ISIN-Code WKN -	-	-
CHF	ISIN-Code WKN -	-	-
H-CHF	ISIN-Code WKN -	-	-
GBP	ISIN-Code WKN -	-	-
H-GBP	ISIN-Code WKN -	-	-
Erstausgabepreis inkl. Ausgabeaufschlag	EUR 51,50	EUR 50,00	EUR 50,00
Erstinventarwert	EUR 50,00	EUR 50,00	EUR 50,00
Erstausgabetag	2. April 2002	2. April 2002	1. März 2005
Ausgabeaufschlag ⁴⁾	5%	0%	0%
Rücknahmeabschlag	Es wird derzeit bis auf Weiteres kein Rücknahmeabschlag erhoben.		
Verwaltungs- und Zentralverwaltungsvergütung ⁵⁾	1,50% p.a.	1,75% p.a.	1,00% p.a.
Grundsätzliche Ertragsverwendung ⁶⁾	Ausschüttung jährl. zum ersten Montag im März	Ausschüttung jährl. zum ersten Montag im März	Ausschüttung jährl. zum ersten Montag im März
Taxe d'abonnement	0,05% p.a.	0,05% p.a.	0,05% p.a.
Mindestanlagebetrag	Es wird derzeit bis auf Weiteres keine Mindestanlage gefordert.	Es wird derzeit bis auf Weiteres keine Mindestanlage gefordert.	EUR 500.000,00
Geschäftsjahr	1. Januar - 31. Dezember		
Anteilklasse		I ¹⁾	IT ¹⁾
EUR	ISIN-Code WKN	LU0140357962 ²⁾ 814 809	-

H-CZK	ISIN-Code WKN	LU0223381376	LU0223385369
		A0ETE8	A0ETE9
H-PLN	ISIN-Code WKN	LU0223381889	LU0223385526
		A0ETFA	A0ETFB
H-RON	ISIN-Code WKN	LU0223382184	LU0223385872
		A0ETFC	A0ETFD
H-SKK	ISIN-Code WKN	LU0223382770	LU0223386177
		A0ETFG	A0ETFH
H-HUF	ISIN-Code WKN	LU0223383232	LU0223386334
		A0ETFJ	A0ETFK
H-BGN	ISIN-Code WKN	LU0223384396	LU0223386680
		A0ETFM	A0ETFN
H-RUB	ISIN-Code WKN	LU0223387225	LU0223387811
		A0ETFP	A0ETFQ
H-HRK	ISIN-Code WKN	LU0223384800	LU0223387142
		A0ETFR	A0ETFS
CHF	ISIN-Code WKN	LU0236358288	LU0236358528
		A0HHBK	A0HHBL
H-CHF	ISIN-Code WKN	LU0236358791	LU0236358957
		A0HHBM	A0HHBN
GBP	ISIN-Code WKN	LU0236359179	LU0236359500
		A0HHBP	A0HHBQ
H-GBP	ISIN-Code WKN	LU0236359765	LU0236359922
		A0HHBR	A0HHBS
Erstausgabepreis inkl. Ausgabeaufschlag		EUR 50,00 ³⁾	EUR 50,00 ³⁾
Erstinventarwert		EUR 50,00 ³⁾	EUR 50,00 ³⁾
		2. April 2002 (EUR)	-- (H-CZK)
Erstausgabebetrag	15. Dezember 2005 (H-CHF)		-- (H-SKK)
Ausgabeaufschlag ⁴⁾		0%	0%
Rücknahmeabschlag	Es wird derzeit bis auf Weiteres kein Rücknahmeabschlag erhoben.		
Verwaltungs- und Zentralverwaltungsvergütung ⁵⁾		1,00% p.a.	1,00% p.a.
Grundsätzliche Ertragsverwendung ⁶⁾	Ausschüttung jährl. zum ersten Montag im März		Thesaurierung jährl. zum 31. Dezember
Taxe d'abonnement		0,01% p.a.	0,01% p.a.
Mindestanlagebetrag		EUR 1.000.000,00 ⁷⁾	EUR 1.000.000,00 ⁷⁾
Geschäftsjahr	1. Januar - 31. Dezember		

¹⁾ Anteile dieser Anteilklassentypen können nur von nichtnatürlichen Personen erworben werden.

²⁾ Die Anteilklasse I (EUR) war vormals die Anteilklasse D.

³⁾ Bzw., bezogen auf die Anteilklassen mit der jeweiligen Referenzwährung, CZK 1.550,00; PLN 225,00; RON 185,00 (bzw. ROL 1.850.000,00); SKK 2.000,00; HUF 12.750,00; BGN 100,00; RUB 1.850,00; HRK 375,00; CHF 50,00; GBP 50,00.

⁴⁾ Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, einen niedrigeren Ausgabeaufschlag zu erheben.

⁵⁾ Es steht der Verwaltungsgesellschaft frei, eine niedrigere Vergütung zu erheben.

⁶⁾ Zahlungen im Zusammenhang mit ggf. erfolgenden Ausschüttungen erfolgen in der Referenzwährung der jeweiligen Anteilklasse derzeit grundsätzlich bei

- Anteilklassen mit den Referenzwährungen RON, BGN, HRK oder RUB regelmäßig innerhalb von vier Bewertungstagen nach dem Ausschüttungstag

- Anteilklassen mit den Referenzwährungen CZK, PLN, SKK oder HUF regelmäßig innerhalb von drei Bewertungstagen nach dem Ausschüttungstag

- allen anderen Anteilklassen regelmäßig innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem Ausschüttungstag.

⁷⁾ Bzw., bezogen auf die Anteilklassen mit der jeweiligen Referenzwährung, CZK 31.000.000,00; PLN 4.500.000,00; RON 4.000.000,00 (bzw. ROL 40.000.000.000,00); SKK 40.000.000,00; HUF 255.000.000,00; BGN 2.000.000,00; RUB 37.000.000,00; HRK 7.500.000,00; CHF 2.000.000,00; GBP 1.000.000,00.

Erläuterungen zur Informationstabelle

H Bei den auf «H-Name der Referenzwährung» lautenden Anteilklassen handelt es sich um Anteilklassen, bei denen eine Währungssicherung zugunsten der Referenzwährung angestrebt wird.

EUR Euro

CZK Tschechische Krone

PLN Polnischer Zloty

ROL Rumänischer Leu, die bisherige offizielle Währung Rumäniens. Der ROL bleibt bis zum 31. Dezember 2006 gültig.

RON	Neuer Rumänischer Leu, die am 1. Juli 2005 in Kraft getretene neue offizielle Währung Rumäniens. Ein RON entspricht ROL 10.000,00.
SKK	Slowakische Krone
HUF	Ungarischer Forint
BGN	Bulgarischer Lew
RUB	Russischer Rubel
HRK	Kroatische Kuna
CHF	Schweizer Franken
GBP	Britisches Pfund

Der dit-Euro BOND TOTAL RETURN wurde als fonds commun de placement (FCP) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg am 20. Dezember 2001 in Luxemburg gegründet, fällt unter den Anwendungsbereich des Teils I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen («Gesetz») und ist somit ein Organismus für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren («OGAW») im Sinne der modifizierten Richtlinie 85/611/EWG. Die Basiswährung des Fonds ist der Euro.

Der Fonds wird von der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A., einer Tochtergesellschaft der DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST Gesellschaft für Wertpapieranlagen mbH, Frankfurt am Main, und Mitglied der Allianz Gruppe, nach Luxemburger Recht verwaltet und - auch unter Nutzung dieser Finanzgruppe - vertrieben.

Die Veröffentlichung des ursprünglichen Verwaltungsreglements des Fonds erfolgte am 29. April 2002 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg. Die letzte Änderung trat am 14. Dezember 2005 in Kraft und wird am 28. Dezember 2005 im Mémorial veröffentlicht.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL07343. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(112259.3//180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.

R. C. Luxembourg B 73.757.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 20 juillet 2005

Conseil d'administration:

Madame Pascale Schmit a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société M2C S.A., avec effet immédiat.

Après avoir constaté la démission de Madame Pascale Schmit, préqualifiée, les deux administrateurs de la société M2C S.A. ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de Monsieur Yves Legoff, directeur de sociétés, demeurant à F-68000 Meyenheim-Colmar, 1A, rue de Berlin.

Nomination d'un administrateur-délégué:

Messieurs Antoine Stremmer et Laurent Steichen, administrateurs de la société M2C S.A., décident de nommer Monsieur Antoine Stremmer, demeurant, 4, rue du Château F-57480 Manderen, aux fonctions d'administrateur-délégué de ladite société.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007888.3/1218/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.

R. C. Luxembourg B 73.757.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 6 décembre 2005

Conseil d'administration:

Monsieur Laurent Steichen a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société M2C S.A., avec effet immédiat.

Après avoir constaté la démission de Monsieur Steichen, les deux administrateurs de la société M2C S.A. ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de Madame Donatienne Legoff, demeurant 2, allée de la Filature, Résidence les Hêtres Pourpres, F-68550 Malmerspach.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007889.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

36966

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 73.757.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(007934.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 73.757.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(007931.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 73.757.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(007927.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 73.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(007929.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

M2C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3672 Kayl, 56, rue de Tétange.
R. C. Luxembourg B 73.757.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(007932.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**EUROPEAN ENGINEERING & ENVIRONMENT CORPORATION S.A. HOLDING,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.855.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 juin 2005 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Glesener Guy, Tordoor Jacques, Gillet Etienne en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011.

L'Assemblée renouvelle également pour une période de 6 ans le mandat d'administrateur-délégué de M. Guy Glesener.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007785.3/3842/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

GOINGON S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 110.110.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Anne-Sophie Baranski, employee, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of GOINGON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 110.110),

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 12 August 2005, its publication in the Mémorial C pending (hereafter «the Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Board of Directors of the Company, adopted at its meeting held in Luxembourg, on 8 December 2005;

a certified copy of the minutes of that meeting, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the Company is presently set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three thousand and ten (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five (5) of the Articles of Incorporation of the Company, the authorised capital is set at two million five hundred thousand Euro (2,500,000.- EUR) to be divided into two hundred and fifty thousand (250,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) per share.

III.- That pursuant to the same Article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five (5) of the Articles of Incorporation then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Board of Directors, in its meeting held on 8 December 2005, and in accordance with the Authorities conferred on it pursuant to Article five (5) of the Articles of Incorporation, has increased the subscribed share capital by the amount of nine hundred thousand Euro (900,000.- EUR) so as to raise the subscribed share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to an amount of nine hundred thirty-one thousand Euro (931,000.- EUR) by the creation and issue of ninety thousand (90,000) new additional shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The newly issued shares will benefit, as per today, the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five (5) of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has limited, or even suppressed to the extent necessary, the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has allowed to the subscription of the total ninety thousand (90,000) new shares, the following companies:

a) JENKING HOLDINGS INC, a company governed by the laws of Panama, established and having its registered office at Panama-City (Republic of Panama);

up to eighty-one thousand (81,000) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each;

b) NIUMA, S.r.l., a company governed by the laws of Italy, established and having its registered office at Milan (Italy), up to nine thousand (9,000) new shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

VI.- That these ninety thousand (90,000) new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, and fully paid up by contribution in cash, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscriptions.

Proof of all such payments of a total of nine hundred thousand Euro (900,000.- EUR) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payments.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Incorporation of the Company is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Paragraph 1. «The subscribed capital is set at nine hundred thirty-one thousand Euro (931,000.- EUR) divided into ninety-three thousand one hundred (93,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.»

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately ten thousand nine hundred Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de GOINGON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 110.110),

constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 12 août 2005, sa publication au Mémorial C étant en cours, (ci-après: «la Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du Conseil d'Administration, prises en sa réunion, tenue à Luxembourg, le 8 décembre 2005;

une copie certifiée conforme du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000.- EUR) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10.- EUR).

III.- Qu'en vertu du même article cinq (5) des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq (5) de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le Conseil d'Administration, en sa réunion du 8 décembre 2005, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de neuf cent mille euros (900.000.- EUR) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à un montant de neuf cent trente et un mille euros (931.000.- EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Les actions nouvellement émises bénéficieront à partir d'aujourd'hui des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, le Conseil d'Administration a limité voire supprimé dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants à la souscription des actions nouvelles et a accepté à la souscription de la totalité des quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles, les sociétés suivantes:

a) JENKING HOLDINGS INC, une société régie par les lois du Panama, établie et ayant son siège social à Panama-City (République du Panama),

à concurrence de quatre-vingt et un mille (81.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune;

b) NIUMA S.r.l., une société régie par les lois de l'Italie, établie et ayant son siège social à Milan (Italie);

à concurrence de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

VI. Que les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, et libérées intégralement par des versements en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription.

La preuve de tous ces paiements, au total neuf cent mille euros (900.000,- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à neuf cent trente et un mille euros (931.000,- EUR) divisé en quatre-vingt-treize mille et cent (93.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix mille neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.-S. Baransky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2005, vol. 899, fol. 60, case 3. – Reçu 9.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(008375.3/239/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

GOINGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 110.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(008377.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

LIFEMARK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 113.616.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of January.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MeesPierson (INTERTRUST) LUXEMBOURG S.A., a company established under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here duly represented by Raphaël Rozanski, private employee, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on January 11th, 2006; and

2) E COREAL S.A., a company established under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here duly represented by Raphaël Rozanski, private employee, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on January 11th, 2006.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of LIFEMARK S.A.

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets or obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties by issuing securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire and/or assume risks under senior life settlement policies and under any marketable investment grade debt instruments;
- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of one ten Euro (10.- EUR) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Chapter III.- Board of Directors, Auditor

Art. 7. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present at the general meeting of shareholders respectively the meeting of the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of two Directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 13. Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in the month of May of each year, at 10.30 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Fiscal Year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. Appropriation of Profits. Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders respectively the board of directors for each compartment which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Limited Recourse and non petition

Art. 21. Limited Recourse. Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 22. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on December 31, 2006.
- 2) The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2007.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three thousand ninety-nine shares	3,099
2) Ecoreal S.A., prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about four thousand eight hundred (4,800.-) Euro.

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at three (3).

The following are appointed Directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2011:

1.- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2.- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 34.766, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

II) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the meeting of shareholders hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

III) The following is appointed Auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 65.477, a company with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

IV) The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MeesPierson (INTERTRUST) LUXEMBOURG S.A., une société existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Raphaël Rozanski, employé privé, ayant son adresse professionnelle au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2006; et

2) E COREAL S.A., une société existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Raphaël Rozanski, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination LIFEMARK S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir et/ou prendre en charge des risques sous des polices d'assurance-vie pour personnes âgées («senior life settlement policies») et sous tous autres titres de dette négociables ayant une notation «investment grade»;
- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communi-

quer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Limitation des recours et «non pétition»

Art. 21. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 22. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts, en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	3.099
2) E COREAL S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille huit cents (4.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

1.- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2.- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 34.766, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

3.- MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, avec siège social au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

II) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

III) Est appelé aux fonctions de commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 65.477, une société avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

IV) Le siège social de la société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rozanski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 26, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(009633.3/230/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

**ROSEWOOD SECURITIES S.A., Société Anonyme,
(anc. ROSEWOOD SECURITIES, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg 108.476.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 61.785, acting through its two directors LUXROYAL MANAGEMENT S.A. and ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. them selves represented respectively by their managing director and manager, Mr Matthijs Bogers, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That PARLAY FINANCE COMPANY S.A. is the sole shareholder of ROSEWOOD SECURITIES, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on May 25, 2004, published in the Mémorial C, number 1066 of 20 October 2005, registered at the trade register of Luxembourg section B number 108.476, having a share capital amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the «Company»).

- That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of EUR 22,500 in order to bring it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 35,000 by the issuance of 900 new shares of a nominal value of EUR 25 each, having the same rights and obligation as the existing shares;

2. Subscription of 899 new shares by PARLAY FINANCE COMPANY S.A. and 1 share by WISLEY S.A. and to pay up them fully in cash;

3. Transformation of the Company by conversion of its legal form from a limited liability company (S.à r.l.) into a joint stock company (S.A.) including the modification of the par value and number of the shares, the possibility to create preferred shares in accordance with articles 44, 45 and 46 of the August 10, 1915 law and the conversion of preferred shares into ordinary shares and the introduction of an authorised capital;

4. Complete updating of the by-laws following to the draft annexed;

5. Discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate;

6. Appointment of directors and fixing of the term of their mandate;

7. Appointment of a statutory auditor and fixing of the term of his mandate;

8. Authorisation to grant to the board of directors to delegate the daily management to one or several of its members.

Then the sole associate takes following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500) in order to bring its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to thirty-five thousand (EUR 35,000) by the issuance of nine hundred (900) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and obligation as the existing shares.

Then, the Sole Partner resolves to authorise the subscriptions of the shares newly issued by itself and by a new partner which shall be WISLEY S.A., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Register of Commerce in Luxembourg under number B 57.649 hereby represented by its managing director Mr Matthijs Bogers, prenamed.

The nine hundred (900) shares newly issued are entirely and fully paid up by the subscribers by contributions in cash of an amount of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500) as follows:

- eight hundred and ninety-nine (899) shares by PARLAY FINANCE COMPANY S.A., prenamed;
- one (1) share by WISLEY S.A., prenamed.

Payment

The amount of twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500) in cash is at the disposal of the Company as it has been certified to the notary by a bank certification.

Second resolution

Then, the associates decide to change the legal form of the Company without discontinuance and adopt the form of a joint stock company (société anonyme).

They furthermore decide to change the denomination into ROSEWOOD SECURITIES S.A.

The associates also resolve to change the number and nominal value of the shares so that the Company's share capital is divided into one thousand (1,000) shares of thirty-five Euro (EUR 35) each.

The change of the legal form is realised on basis of a report established by AUDEX, S.à r.l., with its registered office at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 64.276, dated 28th December 2005.

The Conclusions of the said report are as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspondent au moins en nombre et en valeur au nombre d'actions à émettre et au capital social requis par les statuts de la société anonyme ROSEWOOD SECURITIES.»

The said report, signed ne varietur by the representative of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The shareholders decide that preferred shares may be issued and that issued preferred shares may be converted into ordinary shares at the holders of preferred shares' option in accordance with articles 44, 45 and 46 of the August 10th, 1915 law.

The shareholders also decide to fix an authorised capital to the extend and under terms mentioned under article 5 of the hereunder articles of association.

Third resolution

The shareholders decide to restate the articles of incorporation which will be read as follows:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ROSEWOOD SECURITIES S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and

undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-five thousand Euro (EUR 35,000) divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-five Euro (EUR 35) each.

Preferred non voting shares having a par value of thirty-five Euro (EUR 35) each may be issued in accordance with articles 44, 45 and 46 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Preferred non voting shares may be converted into ordinary shares at the holder of the preferred non voting shares' option in accordance with articles 44, 45 and 46 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The preferred non voting shares confer the right to a first preferential and cumulative dividend corresponding to 10% of their nominal value. The distribution of any surplus shall be distributed equally among the ordinary shareholders and the preferred non voting shareholders.

In case of liquidation of the company, the net product after deduction of expenses, will be allocated on a preferential right basis to the reimbursement of the contribution of the preferred non voting shares.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be issued either in registered form and/or in bearer form, unless otherwise provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6. The authorised capital is fixed at three hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 350,000) divided into ten thousand (10,000) Ordinary Shares having a nominal value of thirty-five Euro (EUR 35) each.

During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation in the Luxembourg Official gazette, Mémorial, Recueil C, the Board of Directors is hereby authorised to issue ordinary shares and to grant options to subscribe for ordinary shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the ordinary shares issued.

The board of directors is also authorised within the limits of the above authorized capital, in one or several tranches to issue convertible bonds. The authorisation is valid during a period of 5 years starting from the date of the publication of these articles of incorporation in the Luxembourg Official gazette, Mémorial, Recueil C.

The board of directors is authorized to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the convertible bonds.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 7. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The corporation shall be managed by a board of directors composed of two classes of directors (A and B).

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 8. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 9. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 10. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signature of one director class A and one director class B or by the sole or the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place in the municipality of the registered office specified in the convening notices on the 28th day of April at 16.00 o'clock local time.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Fourth resolution

As a result of the said increased of capital followed by the transformation of its legal form into a «société anonyme» and the modification of the number and par value of the shares, the shareholders grant full powers to the Company's directors appointed hereinafter, in order to proceed with the adaptation of the accounts, the exchange of the 1,400 (one thousand four hundred) shares of the Company in the form of a S.à r.l. against 1,000 (one thousand) new shares of the Company under the form of a S.A. and the cancellation of the previous shares.

Fifth resolution

The shareholders resolve to fix the number of directors at three and the auditors at one.

Are appointed as directors for a period of six years:

- Mrs Ariane Slinger, as director B, having its registered office in CH-1211 Geneve 1, Place de Saint-Gervais 1;
- Mr Javier Otero, as director B, having its registered office in CH-1211 Geneve 1, Place de Saint-Gervais 1;
- ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., as director A, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 105.263.

Sixth resolution

EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 33.065 is appointed as auditor (commissaire aux comptes) of the company for a period of six years.

Seventh resolution

The mandates of the directors and the auditor shall terminate at the issue of the 2011 annual general meeting.

Eighth resolution

The shareholders resolve to authorise the board of directors to appoint one or several managing director(s) among its members.

Ninth resolution

The address of the registered office shall be transferred to 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Tenth resolution

The company's financial year having started on 1st January 2005 shall terminate on December 31st, 2005. There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand Euro (EUR 2,000).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the persons appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société PARLAY FINANCE COMPANY S.A., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 61.785, ici représentée par ses trois administrateurs LUXROYAL MANAGEMENT S.A., ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. et UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., eux-mêmes représentés par leur administrateur-délégué et gérant respectivement, Monsieur Cédric Raths, employé privé, demeurant à professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- qu'elle est l'unique associée de la société ROSEWOOD SECURITIES, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés section B numéro 108.476 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1066 du 20 octobre 2005 et ayant un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par cinq cents (500) actions de EUR 25 (vingt-cinq) chacune (la «Société»);

- que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 22.500 en vue de le porter de EUR 12.500 à EUR 35.000 par l'émission de 900 nouvelles parts de EUR 25 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes;

2. Souscription de 899 nouvelles parts par PARLAY FINANCE COMPANY S.A. et une part par WISLEY S.A. et libération intégrale des parts;

3. Transformation de la société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) en ce compris la modification de la valeur nominale et du nombre des actions, la possibilité de créer des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux articles 44, 45 et 46 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées et la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires ainsi que la fixation d'un capital autorisé;

4. Refonte des statuts dont le projet est en annexe;

5. Décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

6. Nomination d'administrateurs et fixation du terme de leurs mandats;

7. Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation du terme de son mandat;

8. Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trente-cinq mille euros (EUR 35.000) par création et émission de neuf cents (900) nouvelles parts ayant chacune les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter les souscriptions par lui-même et par un nouvel associé qui sera WISLEY S.A., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 57.649, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Mathijs Bogers, prénommé.

Les neuf cents (900) parts sociales nouvelles sont souscrites et libérées intégralement par un apport en espèces de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500) comme suit:

- huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899) parts par PARLAY FINANCE COMPANY S.A., précitée; et

- une (1) part sociale par WISLEY S.A., précitée.

Libération

Le montant de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

Ils décident par ailleurs de changer la dénomination de la société en ROSEWOOD SECURITIES S.A.

Ils décident également de changer la valeur nominale et le nombre d'actions afin que le capital social de la société soit divisé en mille (1.000) actions de trente-cinq euros (EUR 35) chacune.

La transformation est réalisée sur base d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises AUDEX, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 64.276 en date du 28 décembre 2005.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspondent au moins en nombre et en valeur au nombre d'actions à émettre et au capital social requis par les statuts de la société anonyme ROSEWOOD SECURITIES.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le représentant des comparantes représentées comme dit ci-avant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les actionnaires décident que des actions privilégiées sans droit de vote pourront être émises et que les actions privilégiées sans droit de vote pourront être converties en actions ordinaires aux choix de l'actionnaire conformément aux articles 44, 45 et 46 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées.

Les actionnaires décident également à l'unanimité de fixer un capital autorisé aux conditions et selon les termes repris à l'articles 5 des statuts ci-dessous.

Troisième résolution

Les actionnaires décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROSEWOOD SECURITIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35) chacune.

L'émission d'actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35) chacune pourra avoir lieu conformément aux dispositions des articles 44, 45 et 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les actions privilégiées sans droit de vote pourront être converties en actions ordinaires, au choix de l'actionnaire conformément aux dispositions des articles 44, 45 et 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les actions privilégiées sans droit de vote recevront un premier dividende privilégié et récupérable de 10% pour cent de la valeur nominale. Le restant du bénéfice net annuel sera distribué d'une façon égale aux détenteurs d'actions ordinaires et aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, le produit net après épurement des charges, servira à rembourser à titre privilégié le montant des apports correspondants aux actions privilégiées sans droit de vote. Le solde sera réparti sur base égale aux actions ordinaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la loi.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000) représenté par dix mille (10.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale de trente-cinq euros (EUR 35) chacune.

Pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions ordinaires et à conférer des options de souscription d'actions ordinaires, aux personnes et dans les conditions jugées adaptées et plus particulièrement de procéder à une telle émission sans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions ainsi émises.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre, en une ou plusieurs tranches, des obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé ci-dessus. Cette autorisation est valable pendant 5 ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial, Recueil C.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à une telle émission sans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des obligations convertibles.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise suivant les modalités requises pour la modification des présents statuts conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de deux catégories d'administrateurs (A et B).

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg, le 28 avril à 16 heures à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Quatrième résolution

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme, et la modification du nombre et de la valeur nominale des actions, les actionnaires confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci-après pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des mille quatre cents (1.400) parts contre mille (1.000) actions nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Cinquième résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés administrateur pour une période de 6 ans:
- Madame Ariane Slinger, en qualité d'administrateur B, demeurant à CH-1211 Genève 1, Place de Saint-Gervais 1;
- Monsieur Javier Otero, en qualité d'administrateur B, demeurant à CH-1211 Genève 1, Place de Saint-Gervais 1;
- ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., en qualité d'administrateur A, avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 105.263.

Sixième résolution

Est nommée commissaire pour une période de 6 ans: EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 33.065.

Septième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2011.

Huitième résolution

En conformité avec l'article 10 des statuts, les actionnaires autorisent le conseil d'administration à nommer en son sein un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Neuvième résolution

L'adresse du siège social est transférée au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dixième résolution

L'exercice social ayant début le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte français, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bogers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 27CS, fol. 2, case 2. – Reçu 225 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2006.

P. Bettingen.

(010492/202/442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2006.

CLOROX (EUROPE) FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.043.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

X. Kotoula

Gérant

(008182.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

CAR TESTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 89.762.

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée CAR TESTING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 89.762, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 16 octobre 2002 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C de 2002, page 83.861.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 27 juin 2005, en voie de publication au Mémorial C de 2005.

L'assemblée est présidée par M. Saddi Gianpiero, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Mme Chantal Dulme, employée privée, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gianpiero Saddi, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 6.950.000,- (six millions neuf cent cinquante mille euros), représenté par 695.000 (six cent quatre-vingt-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II.- Que les 695.000 (six cent quatre-vingt-quinze mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

2. Modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} novembre 2005, se terminera le 31 décembre 2005, et l'exercice suivant, commençant le 1^{er} janvier 2006, se terminera le 31 décembre 2006, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2005, se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin 2006 à 11.00 heures.

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} novembre 2005, se terminera le 31 décembre 2005, et l'exercice suivant, commençant le 1^{er} janvier 2006, se terminera le 31 décembre 2006,

et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2005, se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin 2006 à 11.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi, C. Dulme, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prenommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

J. Delvaux.

(008220.3/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

CAR TESTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 89.762.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2005, actée sous le n° 771 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(008221.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

APOLLO ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 113.624.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth day of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1.- LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130, represented by Mr Guy Kettmann, private employee, residing professionally in Luxembourg, on behalf of a proxy given on January 12, 2006.

2.- VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143, represented by Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, residing professionally in Luxembourg, on behalf of a proxy given on January 12, 2006.

The proxies given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of APOLLO ENGINEERING S.A. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests, as well as incorporation of branches either in Luxembourg or in foreign countries.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.00) divided into one thousand (1,000) shares of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million Euro (EUR 1,000,000.00) by the creation and issue of new additional shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on first of January and shall end on thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of June at 10 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2006.
2. The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LANNAGE S.A.	500 shares
2) VALON S.A.	500 shares
Total	1,000 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130;
- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143;
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.

Third resolution

Has been appointed auditor:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,

ici représentée par Monsieur Guy Kettmann, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 12 janvier 2006.

2) VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143,

ici représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 12 janvier 2006.

Les prédictes procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de APOLLO ENGINEERING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, ainsi que la constitution de succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00) divisé en mille (1.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,00) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VALON S.A.	500 actions
2. LANNAGE S.A.	500 actions
Total	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130;
- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143;
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, Ch. Coulon-Racot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 janvier 2006, vol. 435, fol. 8, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009730.3/242/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

SOPHRONIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 109.604.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration du 19 août 2005 de la société RAMPION HOLDINGS INC, as-socié unique de SOPHRONIA, S.à r.l., que les administrateurs ont adopté la résolution: «le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société qui sera désormais situé au 29, Retirement Road, P.O. Box N-7777, Nassau, Bahamas.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Beggiato

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007870.3/1091/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

DELTA LLOYD TOP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.991.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2005

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Japhet Pieter Aardoom, Président

Alex Hendrikus Otto

Nico Thill

Réviseur d'Entreprises:

KPMG AUDIT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007903.3/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**CAPITAL GROUPE S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTEA TELEMATIQUE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 110.120.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANTEA TELEMATIQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Marc Lecuit de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement du notaire instrumentant en date du 10 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1381 du 14 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Ana Gouveia, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia Moras, employée privée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Victor Fouquet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale ANTEA TELEMATIQUE S.A. en CAPITAL GROUPE S.A.

2. Création d'un capital autorisé d'un montant de deux cent mille vingt-deux euros (200.022,- EUR) représenté par cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (5.883) actions d'une valeur nominale de trente-quatre euros (34,- EUR) chacune, sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

3. Changement subséquent de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en CAPITAL GROUPE S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la dénomination de CAPITAL GROUPE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de deux cent mille vingt-deux euros (200.022,- EUR) représenté par cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (5.883) actions d'une valeur nominale de trente-quatre euros (34,- EUR) chacune, sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (34.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-quatre euros (34,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille vingt-deux euros (200.022,- EUR) représenté par cinq mille huit cent quatre-vingt-trois (5.883) actions d'une valeur nominale de trente-quatre euros (34,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 23 décembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gouveia, L. Moras, V. Fouquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008557.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

CAPITAL GROUPE S.A., Société Anonyme, (anc. ANTEA TELEMATIQUE S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 110.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008558.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

MIDDLESEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 113.643.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

BRE/EUROPE 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 94.375,

here represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 14 November 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée), the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other man-

ner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties either in the United Kingdom or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate in the United Kingdom or abroad.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of MIDDLESEX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at ten thousand British pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty British pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. In the case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed at any time, without reason.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives

of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The 500 shares have been subscribed as follows:

- 500 shares by BRE/EUROPE 2, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of ten thousand British pounds (GBP 10,000.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro.

For the registration authorities the capital is valued at EUR 14,865.14.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, Luxembourg, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96.323, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.375,

ici représentée par Monsieur Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 14 novembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, le placement, le développement, la promotion, la vente, la gestion, la location de biens immobiliers soit au Royaume-Uni soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'établissement de succursales détenant des biens immobiliers au Royaume-Uni ou à l'étranger.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MIDDLESEX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant (i) accord de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique. En cas de plusieurs gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. En cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision (i) de la majorité des associés (ii) représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- cinq cents (500) parts sociales par BRE/EUROPE 2, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de dix mille livres sterling (GBP 10.000,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Aux fins de l'enregistrement le capital est évalué à EUR 14.865,14.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. BRE/MANAGEMENT S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.323, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Barat, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2005, vol. 433, fol. 97, case 11. – Reçu 148,65 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010062/242/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

**AVALON ONLINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme,
(anc. PETROVA S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 89.545.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(007893.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ENERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.729.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté EDIFAC S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.257, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ENERLUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007923.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ARTZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 78.331.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 10 janvier 2006

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer KPMG AUDIT en tant que réviseur indépendant de la Société pour un terme d'un an, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 30 septembre 2006.

Pour la Société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007877.3/682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ARTZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 78.331.

Le bilan et le compte de profits et pertes du 1^{er} janvier au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03675, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Diregeant Agréé

Signature

(007939.3/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

RECHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.940.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

RECHOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007925.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ABSOLUTE VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.021.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté EDIFAC S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.257, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

ABSOLUTE VENTURES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007926.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

ONE PARK LANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 113.618.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: ONE PARK LANE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les mille cinq cents (1.500) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 1.499

2.- La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, une action 1

Total: mille cinq cents actions 1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:
la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: F. Rossignol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2006, vol. 901, fol. 8, case 12. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(009685.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

audit.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 18, rue Hiehl.

R. C. Luxembourg B 113.620.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, 18, rue Hiehl.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la révision d'entreprises telle que définie par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 28 juin 1984, donc le contrôle légal des comptes et toutes autres missions confiées par la loi.

La société pourra également effectuer le contrôle contractuel des comptes, donner des conseils en matière fiscale, organiser et tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier.

La société pourra encore faire du conseil économique.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement et à la condition expresse que ces opérations rentrent dans le cadre des activités permises aux réviseurs d'entreprises.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de audit.lu.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par le comparant et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Paul Laplume, prénommé.

Ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6131 Junglinster, 18, rue Hiehl.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, 18, rue Hiehl. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Laplume, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2006, vol. 901, fol. 8, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(009691.3/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

W.T.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.835.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

W.T.B. S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007935.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

GRANDEX PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.875.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Marie-José Reyter.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur,

MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur,

Monsieur Robert Hovenier, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour GRANDEX PROMOTION S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007999.3/029/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

37006

SOGEHO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.904.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 avril 2005 que:

Monsieur Stewart Kam-Cheong, Réviseur d'entreprises, demeurant au 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Angèle Grotz. Le nouvel administrateur reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 30 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007981.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**THE FAMILY OF N & J ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme,
(anc. ANCELIA S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 111.708.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACELIA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 26 octobre 2005, en cours de publication au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Caro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en THE FAMILY OF N & J ROTHSCHILD S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Libération totale du capital social à concurrence de 11.000,- EUR de sorte que le capital libéré est de 31.000,- EUR.
4. Démission de deux administrateurs.
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

En version anglaise:

«**Art. 1.** There exists a company under the name THE FAMILY OF N & J ROTHSCHILD S.A.»

En version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de THE FAMILY OF N & J ROTHSCHILD S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital social a été entièrement libéré et que cette libération du capital a été intégralement effectuée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital à concurrence de onze mille euros (11.000,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée charge le Conseil d'administration de procéder à toutes les inscriptions nécessaires dans le registre des actionnaires pour documenter cette libération.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions de Monsieur Clive Godfrey et de Monsieur Alain Noullet de leur fonction d'administrateur et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs, leur mandat expirant en 2011:

- Monsieur Kelvin Mark Hudson, administrateur de société, né à Chalfont St Peter le 12 avril 1961, demeurant professionnellement à PO Box 41, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey, GY1 3HS.
- Madame Helen Foster Green, administrateur de sociétés, née à Bath, le 6 janvier 1963, demeurant professionnellement à PO Box 41, La Tonnelle House, Les Banques, St Sampson, Guernsey, GY1 3HS.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, C. Caro, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 151S, fol. 53, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008496.3/220/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

**THE FAMILY OF N & J ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme,
(anc. ACELIA S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008497.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

BELLEROSE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 104.320.

EXTRAIT

Il résulte d'un conseil d'administration du 1^{er} décembre 2005 que:

- Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Riccardo Moraldi, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007982.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

37008

FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 68.769.600.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.546.

—
EXTRAIT

Le 5 décembre 2005, l'associé unique de la société FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l. a constaté la démission avec effet immédiat de M. Alex Schmitt, M. Elo Rozencwajg et M. Cornel Carl Riklin de leurs fonctions de gérants et a nommé comme gérants, avec effet immédiat, M. Tomas Franzén, ayant son adresse professionnelle à 169 87 Stockholm, Suède, M. Joachim Jaginder, ayant son adresse professionnelle à 169 87 Stockholm, Suède, Mme Noëlla Antoine, ayant son adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et Mme Delphine André, ayant son adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008140.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 68.769.600.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.546.

—
EXTRAIT

Le 6 décembre 2005, FINDEXA LIMITED, une société ayant son siège social 22, Grenville Street, St Héliér, Jersey JE4 8PX, a transféré à ENIRO AB, une société ayant son siège social Gustav III's Boulevard, 40, SE-169 87 Stockholm, 79.557 parts sociales de la société à responsabilité limitée FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, réf. LSO-BM01479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008138.3/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 68.769.600.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.546.

—
EXTRAIT

Le 14 décembre 2005, ENIRO AB, une société ayant son siège social 22, Grenville Street, St Héliér, Jersey JE4 8PX, a transféré à AB Grundstenen 107488, en cours de changement de dénomination pour ENIRO TREASURY AB, une société ayant son siège social Gustav III's Boulevard, 40, SE-169 87 Stockholm, 79.557 parts sociales de la société à responsabilité limitée FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Le 14 décembre 2005, AB Grundstenen 107488, en cours de changement de dénomination pour ENIRO TREASURY AB, a transféré à AB Grundstenen 107489, en cours de changement de dénomination pour ENIRO HOLDING AB, une société ayant son siège social Gustav III's Boulevard, 40, SE-169 87 Stockholm, 79.557 parts sociales de la société à responsabilité limitée FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM02151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008139.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.
